# *B.* *PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES, ANNEXES INCLUSES*

# PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURES

POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE

N° EUSDI GoG/PROC/2025/005

**financé sur le budget général de l’Union européenne**

L’Initiative de l’Union européenne en matière de sécurité et de défense en faveur des pays de l’Afrique de l’Ouest dans le Golfe de Guinée (EUSDI GoG), EEAS 09/P001 (Belmont), 62 Rue d’Arlon, 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Philippe CHEVET, Chef de Mission

(Le «pouvoir adjudicateur»),

d’une part,

et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>][[1]](#footnote-1)

[<N° d'enregistrement légal>][[2]](#footnote-2)

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>][[3]](#footnote-3), (le «contractant»)

d’autre part,

sont convenus de ce qui suit:

**PROJET** **CFSP/2023/41/EUSDI Gulf of Guinea**

**INTITULÉ DU MARCHÉ : Marché de fournitures d'équipements et de produits de police scientifique à EUSDI GoG à Abidjan, Cote d’Ivoire**

**Numéro d'identification** **EUSDI GoG/PROC/2025/005**

**Article 1** **Objet**

* 1. Le contrat a pour objet la fourniture et la livraison des fournitures suivantes:

Lot 1 : Dactyloscopie

Lot 2 : Balistique

Lot 3 : Traces

Lot 4 : Équipements de protection

Lot 5 : Divers*.*

Le lieu de livraison doit être le siège de la Délégation de l’UE à Abidjan, Cote d’Ivoire, la date limite de livraison est de 90 jours à compter de la signature du contrat et les Incoterms applicables sont DDP[[4]](#footnote-4).

1.2 Le contractant doit se conformer scrupuleusement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

**Article 2 Origine**

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Le cas échéant, un certificat d’origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le manquement à cette condition peut aboutir à la résiliation du contrat et/ou à la suspension des paiements.

**Article 3 Prix**

3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d’offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de EUR <insérer le prix>

3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

**Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant:

* le contrat;
* les conditions particulières;
* les conditions générales (annexe I);
* les spécifications techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les comptes rendus des réunions d’information ou de la visite du site];
* l'offre technique (annexe III [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres]);
* le budget ventilé (annexe IV);
* les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V).

Les différents documents constituant le marché sont réputés s’expliquer mutuellement; en cas d’ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l’ordre hiérarchique ci-dessus.

**Article 5 Autres conditions particulières applicables au contrat**

Aux fins de l’article 44 des conditions générales,

1. le responsable du traitement des données à caractère personnel effectué au sein de la Commission est la Cheffe de l’unité FPI.6, Opérations PESC et MOEs.
2. L’avis relatif à la protection des données est disponible à l’adresse suivante: <https://fpi.ec.europa.eu/document/download/06a20f37-8529-4712-8cbf-1d527a68717a_en?filename=privacy-statement-indirect-management.pdf>

Fait en français en deux exemplaires originaux un original remis au pouvoir adjudicateur et un original remis au contractant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contractant** | **Pour le pouvoir adjudicateur** |
| Nom: | Nom: |
| Titre: | Titre: |
| Signature: | Signature: |
| Date: | Date: |

# *CONDITIONS PARTICULIÈRES*

**TABLE DES MATIÈRES**

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n’est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l’autorisation des services compétents de la Commission, d’autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

**Article 2** **Langue du marché**

2.1 La langue utilisée est le français.

**Article 4 Communications**

4.1 Personnes de contact

Pour le Pouvoir Adjudicateur

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et Prénom |  |
| Position |  |
| e-mail |  |
| Téléphone |  |
| Adresse |  |

Pour le Contractant :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et Prénom |  |
| Position |  |
| e-mail |  |
| Téléphone |  |
| Adresse |  |

**Article 10 Origine**

## 10.1 Tous les biens achetés peuvent provenir de n’importe quel pays.

**Article 11 Garantie de bonne exécution**

11.1 Aucune garantie d’exécution n’est requise

**Article 15 Niveau suffisant du montant de l’offre**

15.1. Sous réserve des dispositions additionnelles prévues dans les conditions particulières, le contractant est réputé s’être assuré, avant le dépôt de sa soumission, de l’exactitude et du caractère complet de celle-ci, avoir tenu compte de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre complète et correcte des tâches et avoir inclus dans ses tarifs et prix tous les frais relatifs aux fournitures, et notamment :

a) les frais de transport ;

b) les frais de manutention, d’emballage, de chargement, de déchargement, de transit, de livraison, de déballage, de vérification, d’assurance et autres frais administratifs se rapportant aux fournitures. Les emballages sont la propriété du pouvoir adjudicateur, sauf dispositions contraires des conditions particulières ;

c) le coût des documents relatifs aux fournitures, lorsque de tels documents sont demandés par le pouvoir adjudicateur ;

d) la mise en œuvre et la supervision, sur place, de l’assemblage et/ou de la mise en service des fournitures livrées ;

e) la fourniture des outils nécessaires à l’assemblage et/ou à l’entretien des fournitures livrées ;

f) la fourniture de manuels détaillés d’utilisation et d’entretien pour chaque composant des fournitures livrées, comme spécifié dans le marché ;

g) le contrôle ou l’entretien et/ou la réparation des fournitures, pendant une période fixée dans le marché, à condition que ce service n’ait pas pour effet d’exonérer le contractant de ses obligations contractuelles en matière de garantie ;

**Article 16 Régime fiscal et douanier**

16.1 Les conditions de livraison sont DDP (*Delivered Duty Paid= Rendu droits acquittés*).

Il n'existe pas un accord d'exonération fiscale avec la République de Côte d’Ivoire.

**Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches**

18.1La mise en œuvre des tâches débutera à la date de signature du contrat par la seconde des deux parties.

**Article 19** **Période de mise en œuvre des tâches**

19.1Le contractant disposera d’un délai maximum de 90 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat par la seconde des deux parties pour procéder à la livraison des articles.

**Article 24 Qualité des fournitures**

24.2 Aucune acceptation technique préliminaire n'est requise

**Article 25 Inspection et test**

25.2 L'inspection aura lieu lors de la livraison au lieu respectif conformément à l'annexe II + III du contrat et à l'article 25 des conditions générales

**Article 26 Principes généraux des paiements**

26.1 Les paiements sont effectués en EUR.

Les paiements sont autorisés et effectués par service Finances de l’EUSDI GoG.

26.3 Par dérogation, le paiement final au contractant des montants dus est effectué dans les 90 jours après réception par le pouvoir adjudicateur d’une facture et la demande de certificat de réception provisoire.

26.5 Par dérogation à l’article 26, paragraphe 5, des conditions générales, aucune garantie de préfinancement n’est exigée.

26.9Aucune révision des prix est acceptée pendant la durée du contrat.

**Article 28 Retards de paiement**

28.2Par dérogation à l’article 28, paragraphe 2, des conditions générales, à l’expiration du délai prévu à l’article 26, paragraphe 3, il est versé au contractant des intérêts de retard s’il en fait la demande au taux et pour la période visés aux conditions générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

**Article 29 Livraison**

29.3Les emballages deviennent la propriété du bénéficiaire, sous réserve de respecter l’environnement

**Article 31 Réception provisoire**

Pour la réception provisoire, il y a lieu d’utiliser le certificat de l’annexe C11.

**Article 32** **Obligations au titre de la garantie du produit**

32.7 Cette garantie demeure valable pendant une année à compter de la réception provisoire.

**Article 40 Règlement des litiges**

40.4 Tout litige survenant dans l’exécution du présent marché et qui ne peut être réglé à l’amiable st de la compétence exclusive de Tribunaux de Bruxelles, (Belgique) conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur.

**Article 44 Protection des données**

1. Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d’offres, lancé par la Mission PSDC qui agit en tant que Pouvoir adjudicateur, est effectué conformément à la Décision du Conseil 2023/1599 qui établit la Mission et conformément aux dispositions de la convention de contribution CFSP/2023/41/EUSDI GoG entre l’Union européenne et la Mission.

2. L’appel d’offres et le contrat en résultant renvoient à une action extérieure financée par l’UE, représentée par la Commission européenne.

3. Si le traitement de votre réponse à l’invitation à soumissionner nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que nom, coordonnées et CV) depuis la Mission PSCD (étant l’autorité adjudicatrice) vers la Commission européenne , ces données seront traitées uniquement aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l’exécution du marché, en conformité avec la convention de contribution de ladite Mission et la Décision du Conseil Conseil (CFSP) 2023/1599 établissant la Mission – sans préjudice d’une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d’inspection en application de la législation de l’UE.

4. Des précisions quant au traitement de vos données personnelles par le pouvoir adjudicateur (La Mission) sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de la Mission à l'adresse suivante : <https://wikis.ec.europa.eu/download/attachments/44168960/a13_privacy_statement_en.docx>

5. Le contrôleur responsable du traitement des données à caractère personnel mis en œuvre au sein du pouvoir adjudicateur est : Le chef de Mission de la Mission PSDC agissant ici en qualité de pouvoir adjudicateur.

6. Dans la mesure où le marché porte sur une action financée par l’Union européenne, le pouvoir adjudicateur (la Mission PSDC) peut partager avec la Commission européenne les communications relatives à l’exécution du marché. Ces échanges auront lieu avec la Commission, aux seules fins de permettre à celle-ci d’exercer ses droits et obligations au titre du cadre législatif applicable et de la convention de contribution avec la Mission PSDC (ce dernier étant le pouvoir adjudicateur).

7. Les échanges peuvent impliquer des transferts de données à caractère personnel (noms, coordonnées, signatures et CV) de personnes physiques participant à l’exécution du marché (contractants, personnel, experts, stagiaires, sous-traitants, assureurs, garants, auditeurs et conseils juridiques).

8. Lorsque le contractant traite des données à caractère personnel dans le cadre de l’exécution du marché, il informe en conséquence les personnes concernées de la possibilité de transmission de leurs données à la Mission CSDP.

9. Lorsque des données à caractère personnel sont transmises par le pouvoir adjudicateur (la Mission CSDP) à la Commission, cette dernière les traite conformément à la convention de contribution de ladite Mission, ainsi qu’au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE et tel que détaillé dans la déclaration de confidentialité de FPI: https://fpi.ec.europa.eu/document/download/06a20f37-8529-4712-8cbf-1d527a68717a\_en?filename=privacy-statement-indirect-management.pdf.

\* \* \*

1. Lorsque le contractant est un particulier. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le cas échéant. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent. [↑](#footnote-ref-2)
3. Sauf lorsque le contractant n’est pas soumis à la TVA. [↑](#footnote-ref-3)
4. DAP (Delivered Duty Paid= Rendu droits acquittés) - Incoterms 2020 Chambre de commerce internationale - <http://www.iccwbo.org/incoterms/> [↑](#footnote-ref-4)